

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021  
(CONVOCATION DU 13 SEPTEMBRE 2021)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Marlène DESBOIS, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Fadila LABROUKI, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

**Formant la majorité des membres en exercice**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.

Monsieur Camille FALCON donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Madame Fadila LABROUKI.

Madame Isabelle SENELLART donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

**Madame Nadia EBEBEDEN est désignée Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Le Plan de relance pour le socle numérique des écoles élémentaires,
- Une sollicitation d'aide d'urgence aux Collectivités du Département pour la COVID 19,
- Une demande de subvention Auvergne Rhône Alpes pour la création d'une plate-forme mutualisée de vente en ligne.

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposées.

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2021**

Monsieur Michel ROUX relève une erreur dans le point questions diverses. Les dates de la fête du timbre et de l'Assemblée générale du groupement des clubs de philatélie ont été inversées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 5 juillet 2021, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé intégrant la modification proposée.

**II. DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET GÉNÉRAL**

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2021	DM 5 Dépenses	DM 5 Recettes	Budget 2021
D 2313	324	191	Façades Eglise	110 000,00	40 000,00		150 000,00
D 21534	814	120	Eclairage public	35 165,00	1 200,00		36 365,00
D 2184	211	93	Mobilier écoles	5 000,00	2 000,00		7 000,00
D 2313	64	194	Extension crèche	20 000,00	18 000,00		38 000,00
D 21534	814	200	Raccordement électrique parcelles Entrée de ville	-	5 800,00		5 800,00
D 2183	020	37	Informatique	60 000,00	8 000,00		68 000,00
D 2313	422	177	Mouettes	1 122 438,18	- 75 000,00		1 047 438,18
D 4581/170	824		Opération pour compte de tiers (Centre Bourg)	-	42 000,00		42 000,00

R 4582/170	824		Travaux en cours (Centre Bourg)	-		42 000,00	42 000,00
			<b>TOTAL</b>			<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 5 du Budget Général 2021.

### **III. DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION CONTE ET YOGA AUX « PETITS PAS »**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet du lieu d'accueil enfants-parents de Barby « les Petits Pas » consistant à organiser pour sa séance de rentrée une animation conte et yoga à destination des familles fréquentant ce lieu d'accueil.

Cette animation d'une durée d'une heure sera assurée le vendredi 24 septembre 2021 par Madame Jocelyne PELLICANO sur la base d'un coût de 50 € aux Petits Pas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE FAIRE appel** à Madame Jocelyne PELLICANO pour assurer l'animation conte et yoga aux Petits Pas.
- **DE PRENDRE en charge** les frais correspondants.

### **IV. CHAUFFERIE BOIS : CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS – REPRESENTATION DU MAIRE PAR PROCURATION**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 2 décembre 2019 l'autorisant à signer une convention entre la société ENEDIS et la commune pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Cette convention prévoit également de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose/encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et /ou supports,

Il résulte de cette convention que ces droits seront consentis sur une parcelle cadastrée section AM N° 70 appartenant à la commune de Barby moyennant une indemnité de 140 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **PROCEDER** à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- **REQUERIR** la publicité foncière ;
- **FAIRE** toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE à représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

## **V. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 16 novembre au 18 novembre 2021.

Il propose au Conseil Municipal :

- de le missionner pour se rendre à ce Congrès accompagné de 3 élus.
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** Monsieur Christophe PIERRETON, accompagné de 3 élus pour se rendre au Congrès des Maires 2021.
- **DECIDE** de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

## **VI. MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES 4 SAISONS**

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint délégué aux Associations, rappelle au Conseil Municipal le règlement d'utilisation de la salle des 4 saisons en vigueur.

Ce règlement :

- désigne les utilisateurs potentiels (associations de la Commune en priorité),
- fixe les modalités de réservation et de caution,
- fixe les conditions de location (montant de la location, assurance, matériel...),
- détermine les consignes d'utilisation.

Monsieur Pascal BOUVIER présente à l'assemblée un projet de règlement intégrant les modifications et les compléments suivants :

- la possibilité d'annulation sans préavis de la commune en cas de force majeure ou d'intérêt général.
- La modification de la caution en cas de dégâts matériel en l'augmentant de 90 euros.
- une caution supplémentaire en cas de troubles à l'ordre public ou désordres nécessitant l'intervention de la gendarmerie ou d'un officier de police judiciaire.
- L'ajout des horaires d'utilisation pour les mercredis après-midi et les week-ends pour les particuliers.
- un contrat entre la commune et l'utilisateur à signer reprenant le règlement.

Monsieur Pascal BOUVIER propose à l'Assemblée d'intégrer ces informations dans le nouveau règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation de la salle des 4 saisons ci-annexé intégrant les modifications proposées, qui sera applicable à compter du 30 septembre 2021.

## **VII. MODALITES DE RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 31/08/2021.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé (durée comprise entre 1 à 3 ans et pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'agent et de sa situation de handicap) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité ;

Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité, des apprentis selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli simultanément un seul apprenti dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau 3 (CAP, BEP)
- Niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau 5 (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
- Niveau 6 (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau 7 (bac +5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc)
- Niveau 8 (bac+8 doctorat, habilitation à diriger des recherches)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un mineur âgé de 15 ans peut signer un contrat s'il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (code du travail art. L 6222-1).

L'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents ;
- lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.
- **PRECISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires de base ou selon les conditions de rémunération imposées par l'organisme de formation si elles sont plus favorables que celles du code du travail.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **VIII. MAISON MALATRAY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention et le portage foncier de la maison Malatray par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L de la Savoie).

Le site présentant un réel potentiel pour développer un projet touristique de grande qualité, la commune avait sollicité l'Etablissement Public foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73) afin de lui permettre de prendre le temps de réfléchir à cette reconversion.

Il rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 autorisant l'E.P.F.L. de la Savoie à vendre le bien à Madame Audrey Linda DOREMUS et à Monsieur Eric DORO ou toute société qui s'y substituerait, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions qui seront mentionnées dans la promesse d'achat, notamment :

- Des engagements relatifs aux modalités de gestion de l'immeuble :

L'établissement sera exploité sous forme de meublés de tourisme qui feront l'objet d'un classement en étoile au titre du code du tourisme.

L'établissement intégrera également un restaurant ouvert aux clients des meublés de tourisme mais également à toute clientèle extérieure.

- Ces engagements seront conclus pour une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Le bornage de cette propriété a fait apparaître qu'une portion de la parcelle AE 82 d'une surface de 78 m<sup>2</sup> appartient au Département et qu'une portion de la parcelle AE 128 d'une surface de 33 m<sup>2</sup>, supportant le parc, appartient à l'EPFL.

Afin que les limites physiques soient mises en cohérence avec le parcellaire, la Commune doit missionner l'EPFL pour procéder à un échange de foncier avec le Département.

Il s'agit pour l'EPFL, en l'occurrence, de céder au département 33 m<sup>2</sup> de la parcelle AE128 et pour le Département de céder 78 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AE82 lui appartenant. Cet échange se fera sans soulte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la convention d'intervention et de portage en date du 4 octobre 2019,
- Considérant l'intérêt de l'échange de foncier pour la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** l'E.P.F.L de la Savoie pour procéder à l'échange de foncier avec le Département mentionné précédemment afin de mettre en cohérence les limites physiques avec le parcellaire.

## **IX. PLAN DE RELANCE SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES**

Madame, Françoise MERLE, Adjointe aux affaires scolaires, enfance, jeunesse et prévention, présente le projet de convention relatif à l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire Simone VEIL pour un coût prévisionnel de 38 000 € TTC dont 28 000 € pour le volet équipement et 10 000 € pour le volet ressources.

Ce projet est éligible au Plan de relance – Continuité pédagogique pour l'acquisition ou le maintien d'un socle numérique dans les écoles élémentaires pour un financement à hauteur de 19 600 € (70 %) pour l'équipement et 1 520 € pour le volet ressources (10 € par élève).

Le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention de financement avec la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes récapitulant les modalités d'attribution, de versement ainsi que les obligations de la Commune.

Madame MERLE propose au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement ci-dessus présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer











## **X. COVID 19 – SOLLICITATION D'AIDES D'URGENCE AUX COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT**

Madame Libérata CORTESE, Adjointe Déléguée aux Finances, informe l'assemblée que dans le cadre de la crise du COVID 19, le Département a renouvelé son dispositif exceptionnel d'aides à l'attention des collectivités pour les aider à financer leurs dépenses supplémentaires liées à l'application des mesures barrières.

Principes généraux :

-  Soutenir financièrement les actions d'investissement et de fonctionnement portées par les collectivités dans le cadre des mesures barrières liées au COVID 19.
-  Une aide prenant en compte à titre rétroactif les dépenses acquittées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Exemples d'actions éligibles :

-  Acquisition, fabrication et distributions (auprès des habitants, des associations et des entreprises) de masques acquis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de visières et de solutions hydro-alcooliques,
-  Acquisition de cloisons mobiles, de vitres de protection dans les lieux et bâtiments publics (écoles, mairies, bâtiments techniques, crèches, garderies, marchés alimentaires, ...) ou dépenses d'aménagement spécifiques pour garantir la distanciation entre individus
-  Entretien spécifique lié au COVID des locaux publics communaux ou intercommunaux
-  Acquisitions de matériels informatiques et de visioconférence pour faciliter le télétravail dans les collectivités
-  Acquisition de matériels pour les familles en grande difficulté
-  Dépenses contribuant à la régulation des conditions d'accès des publics aux espaces ou bâtiments publics (matériels et agents de sécurité ou d'accueil)
-  Investissements en faveur du stockage et de la distribution de produits alimentaires ou de première nécessité en vue d'écouler des stocks des producteurs locaux (dons aux banques alimentaires, utilisation dans les écoles, dans les EPHAD, ...)
-  Investissement et aménagement de tous types pour proposer des solutions alternatives au transport en commun ou à la voiture individuelle
-  Actions de transport des personnes fragiles ou handicapées
-  Autres actions liées au COVID 19

Une commission permanente se réunira le 19 novembre 2021 et 03 décembre 2021, afin d'instruire la demande d'aide.

Le montant maximum de l'aide qui pourra être accordée à la Commune est plafonné à 2 euros par habitant soit 6 936 € pour un financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

Le dossier déposé par la Commune comprend les dépenses liées au remplacement pour nécessité de service d'agents absents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) (agents vulnérables, garde d'enfants) pour un montant approximatif de 20 000 euros.

Elle propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide exceptionnelle d'urgence COVID 19.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'aide COVID 19 et à procéder aux différentes formalités.
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **XI. DEMANDE DE SUBVENTION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA CREATION D'UNE PLATE-FORME MUTUALISEE DE VENTE EN LIGNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une plate-forme mutualisée de vente en ligne par la Commune à destination des commerçants de Barby. Cette plate-forme numérique leur permettra de présenter leurs activités et leurs produits et de les vendre en ligne.

En lien avec la société spécialisée Antidots, la Commune développera cette plate-forme à son initiative et en supportera le coût évalué à 28 440 euros HT pour 3 ans.

A ce titre, elle pourrait bénéficier d'une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes proposée depuis janvier 2020, aux collectivités locales qui développent des outils de territoire pour le commerce en ligne.

La Région peut financer une partie des coûts de l'investissement et du fonctionnement dans la limite de 50% des dépenses éligibles et d'un plafond de 25 000 euros sur 3 ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Région au titre de ce fonds pour le projet de création d'une plate-forme mutualisée de vente en ligne par la Commune à destination des commerçants de Barby.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible pour le projet de création de plate-forme de commerce en ligne à destination des commerçants de Barby,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **XII. LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° ARRETE	Arrêté décidant de retenir	Objet	Date	Prix HT
156/2021	MICROBIB	Contrat de maintenance et d'hébergement à la bibliothèque	26/07/21	312,00 €
157/2021	SP PHOTOGRAPHIE	Prise de photos aériennes	26/07/21	750,00 €



### **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

- Rapport de la CLECT du 8 juillet 2021 – transfert complémentaire de la compétence eaux pluviales urbaines : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce rapport, qui a été transmis aux conseillers avec les documents relevant de cette séance. Il sera présenté pour avis lors du Conseil Municipal du mois de novembre 2021.
  
- Voirie d'entrée de ville : Monsieur le Maire évoque le projet de la nouvelle voirie d'entrée de ville de la commune « l'avenue Baptiste d'Oncieu de La Bâtie ». Il estime qu'il serait intéressant de pouvoir choisir un type de revêtement de chaussée qualitatif ainsi que les luminaires. La position des conteneurs semi-enterrés et d'un panneau lumineux reste également à définir.  
Madame Catherine DEBAISIEUX évoque la nécessité de prévoir des toilettes publiques.
  
- Ecole maternelle : l'esquisse sera présentée par le maître d'œuvre le 21 septembre. Le dossier de consultation des entreprises sera remis pour Noël. Un audit énergétique est également en cours. De ce fait, il sera difficile d'achever les travaux pour permettre la rentrée scolaire dans l'école rénovée en septembre 2022.
  
- Presbytère : le dépôt du permis de construire est prévu fin novembre pour une consultation des entreprises en mars 2022.

BARBY, le 23 septembre 2021

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Nadia EBEBEDEN